

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 27 janvier 2023

Motion relative à la réforme du système de retraites

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Les membres du Conseil d'administration de l'université de Poitiers ont adopté à la majorité (27 pour, 1 contre, 6 abstentions), la présente motion qui sera transmise au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait à Poitiers, le 27 janvier 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 09/02/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Conseil d'administration du 27 janvier 2023

Motion relative à la réforme du système de retraites

Le 11 janvier 2023 le Gouvernement a présenté son projet de réforme du système des retraites, dont la mesure phare consiste à reculer l'âge de la retraite en même temps qu'un allongement de la durée de cotisation.

Toute la communauté universitaire est évidemment concernée par cette réforme des retraites : les personnels en tant qu'agents publics, quel que soit leur statut, fonctionnaires ou contractuels, Biatss, enseignants ou enseignants-chercheurs, ainsi que les étudiantes et les étudiants en tant que futurs salariés.

Le 19 janvier 2023 a été l'occasion d'une grande journée nationale de manifestation contre cette réforme des retraites.

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers s'inquiète vivement de ce que fait que le report de l'âge de la retraite et l'allongement de la durée de cotisation amplifient les inégalités sociales, notamment pour les plus précaires, ainsi que les inégalités femmes-hommes.

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers appelle le Gouvernement à renoncer à la réforme des retraites actuellement proposée.